

Soutien aux travaux de recherche universitaires sur la ville de Romans-sur-Isère Règlement

Préambule

La Ville de Romans-sur-Isère, au sein du Pays d'Art et d'Histoire Valence-Romans aggro, souhaite encourager les travaux de recherche en sciences humaines et sociales portant sur son histoire et son patrimoine, afin de contribuer à la connaissance et à sa diffusion auprès d'un large public

Les archives de la ville, et son riche patrimoine historique (18 Monuments Historiques, dont la collégiale Saint-Barnard, le calvaire des Récollets et la tour Jacquemart, propriété de la Ville ; un centre ancien classé « Secteur Patrimonial Remarquable ») offrent de riches ressources archivistiques, documentaires et patrimoniales susceptibles d'être exploitées dans le cadre de tels travaux.

La Ville de Romans-sur-Isère propose aux chercheurs un soutien financier sous forme d'une bourse annuelle d'un montant de 500 €, destinée à favoriser leur activité de recherche. Il est délivré une bourse par année universitaire.

Article 1 - Types de travaux de recherche soutenus

Le soutien porte sur des travaux de recherche universitaires de type master ou doctorat dans le domaine des sciences humaines et sociales.

Les disciplines concernées prioritairement sont : l'histoire, l'histoire de l'art, la géographie, l'archéologie. Cependant, des projets menés dans d'autres disciplines telles que l'ethnologie, l'anthropologie, les lettres, les sciences politiques, l'histoire du droit, etc. peuvent également être présentés.

Article 2 - Utilisation des ressources de la Ville de Romans-sur-Isère

Les projets de recherche doivent prendre appui, au moins partiellement, sur les ressources archivistiques, documentaires et patrimoniales que la Ville (archives de la ville, mission Patrimoine Historique, Musée international de la Chaussure) met à disposition des étudiants et chercheurs.

Les équipes des archives (service mutualisé de l'agglomération de Valence-Romans) et de la Mission Patrimoine pourront être disponibles en amont et durant l'année universitaire pour accompagner l'étudiant dans la mobilisation de ces ressources.

Article 3. Suggestion de thématiques

Les étudiants sont libres de choisir leur thématique de recherche.

A titre informatif, la Ville est actuellement particulièrement engagée sur les domaines suivants :

- restauration de la tour Jacquemart, témoin des remparts médiévaux de la ville
- histoire et architecture de la collégiale Saint-Barnard
- peintures murales du Moyen-Age (collégiale, hôtels particuliers)
- histoire de l'industrie de la chaussure dans la Ville (aspects sociaux, architecturaux et urbanistiques, techniques, mémoriels)
- organisation d'un circuit de découverte des hôtels particuliers dans le centre ancien

Article 4 - Dossier de candidature

Les candidats doivent présenter un dossier comportant les pièces suivantes **avant le 06 juillet 2018** :

- un CV
- un projet rédigé d'une à deux pages présentant la recherche, ainsi qu'une bibliographie et qu'un état des sources faisant apparaître notamment les ressources des établissements de la Ville mises en œuvre pour la conduite du projet
- une lettre de recommandation rédigée par l'enseignant-chercheur dirigeant la recherche
- une attestation d'inscription valide pour l'année universitaire en cours (pièce à envoyer en septembre)

- un RIB
- une lettre de candidature et d'engagement, sur le modèle joint en annexe

Le dossier doit être adressé à l'adresse suivante :

mbellier@romans-ville26.fr

ou à :

Ville de Romans-sur-Isère
Mission Patrimoine Historique
Place Jules Nadi
26100 Romans-sur-Isère

Article 5 - Critères de sélection des dossiers

Un jury examine les dossiers et décide de l'attribution des bourses et de leur montant. Il est composé de l'élu en charge du patrimoine, du directeur en charge du patrimoine, de la responsable de la valorisation du patrimoine, et des responsables des archives de la Ville.

Les critères d'attribution sont : la qualité du projet présenté, l'utilisation d'un corpus de sources primaires écrites et/ou orales (témoignages), la maturité du projet, le niveau d'études universitaires, le souhait de l'étudiant de s'engager dans un processus de valorisation de ses recherches auprès du public.

Article 6 - Modalités d'attribution des bourses

Les résultats du jury de sélection seront diffusés début septembre 2018, et le versement du montant de la bourse sera effectué le plus tôt possible dans l'année universitaire.

Dans le cas de travaux menés sur plusieurs années, la Ville peut reconduire son soutien au-delà de la première année, dans une limite de 2500 € par chercheur. Un nouveau dossier de candidature doit être présenté chaque année.

Article 7- Restitution des bourses en cas d'abandon

Si le candidat abandonne sa recherche ou ne fournit pas son mémoire à la Ville selon les modalités exposées à l'art. 6, il s'engage à rembourser à la Ville la somme perçue.

Article 8 - Engagement du candidat

Le candidat s'engage en outre :

- a) à faire figurer sur son mémoire le logo de la Ville et la mention « Publié avec le soutien de la Ville de Romans-sur-Isère »
- b) à mentionner le soutien de la Ville lors de toute communication scientifique ou toute publication découlant de ses recherches
- c) à déposer son mémoire de recherche auprès de la Mission Patrimoine de la Ville, après soutenance, sous forme électronique (et éventuellement papier, si l'étudiant le souhaite).

On entend par mémoire de recherche :

- pour les étudiants en master 1, l'état de rédaction intermédiaire fourni en fin d'année
- pour les étudiants en master 2, le mémoire définitif
- pour les étudiants en thèse, un rapport de recherche annuel. Les étudiants fourniront également un exemplaire de leur thèse après soutenance (en version numérique et éventuellement papier)

d) à restituer le résultat de ses recherches sous la forme d'une conférence organisée en collaboration avec la Mission Patrimoine et les archives de Romans, et d'un article dont il autorise la publication.

d) à informer la Ville en cas de publication de son travail sous une forme plus développée (ouvrage, article dans un périodique, site Internet).

Annexe : acte d'engagement

Nom, prénom :...

Université ou établissement de rattachement :...

Année universitaire : ...

Diplôme préparé :...

Sujet de recherche :...

Nom du directeur de recherche et du laboratoire de rattachement :...

Je soussigné, ...

fais acte de candidature pour l'attribution, par la Ville de Romans-sur-Isère, d'une bourse de soutien aux travaux universitaires concernant l'histoire et le patrimoine de la Ville.

En cas de suite favorable donnée à mon dossier, je m'engage :

- à faire figurer sur mon mémoire le logo de la Ville et la mention « Publié avec le soutien de la Ville de Romans-sur-Isère »
- à mentionner le soutien de la Ville de Romans-sur-Isère lors de toute communication scientifique ou toute publication découlant de mes recherches
- à déposer mon mémoire de recherche à la Ville selon les modalités exposées à l'art. 7 c) du règlement. En cas d'abandon ou faute de fourniture de ce mémoire, je m'engage à rembourser à la Ville les sommes perçues.
- à restituer le résultat de mes recherches sous la forme d'une conférence organisée en collaboration avec les établissements culturels départementaux
- à informer la Ville en cas de publication de mon travail sous une forme plus développée.

Fait à ..., le ...

Signature